



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2024-230

Objet : Bouguenais– Rue de la Maison David – Classement de la parcelle cadastrée section BK n° 201

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2005-606 du 29 août 2005 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°201 située sur la commune de Bouguenais en vue de son classement dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage d'un service public dont l'aménagement permet l'exécution des missions de service public, car permettant l'évacuation des eaux pluviales via un fossé crée sur cette parcelle,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Bouguenais – Rue de la Maison David– Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BK n°201.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240325-2024_230DEC-AU 1
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 MARS 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS



mis en ligne le :

28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240325-2024_230DEC-AU
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024